



Le Président Général

Paris, le 20 Octobre 2014

Note d'Information

Mesdames, Messieurs les Présidents d'Unions Départementales,
Mesdames, Messieurs les Présidents de Section Locales,

Comme chacun d'entre nous est appelé à le constater, presque à chaque instant de son existence, le monde actuel connaît de perpétuels changements, sources épisodiques de crispations et de soubresauts.

La mise en place, en particulier, de moyens toujours accrus de transmission et de contrôles informatiques est un point crucial qui a pour effet le renforcement de la maîtrise dévolue aux autorités et aux services de l'État, ainsi que l'apparition de directives de plus en plus contraignantes et le plus souvent appliquées rapidement dans un contexte de difficultés nationales.

Nous le vivons tous, nous le savons tous, cette situation a pour conséquence inéluctable la transformation des façons d'être, de penser, d'agir. Quand bien même notre cher bénévolat, ô combien utile aujourd'hui, au-delà des responsabilités amplifiées qu'il impose, doit demeurer l'élan vital de notre action, reconnaissons en toute objectivité que nos mentalités changent.

Au regard de ce constat, les dirigeants de la SNEMM que nous sommes doivent veiller à la mise en application formelle de toutes les dispositions légales et réglementaires, dans les formes et délais imposés. Ils le font, dans des domaines qui l'exigent, avec le concours d'intervenants spécialisés (informaticien, expert-comptable, commissaire aux comptes, avocat, juriste, publicitaire... etc.).

Cette note a donc pour but, en cette période de reprise d'activité, de faire un point de situation « ensemble » et de parler le même langage.

Il apparaît que certaines mesures, approuvées par le Conseil d'administration national (**mesures, en l'occurrence, de gestion courante, ne nécessitant pas une approbation nationale**) et présentées lors de l'Assemblée Générale Nationale à Paris (1^{er} et 2 Juillet 2014), ont suscité des interrogations en provenance de certains sociétaires.

Contrairement à ce qui est affirmé, ces mesures ne correspondent nullement à un acte de défiance en relation avec quelque motif ou quelque personne que ce soit.

Elles n'ont pas non plus pour but, avoué ou non, de priver les membres et responsables locaux des Unions Départementales et des Sections de leurs capacités et pouvoirs d'agir dans l'intérêt qui régit la grande famille des Médaillés Militaires.

Ces dispositions découlent d'une situation dont je vous rappelle les faits :

Ainsi que vous le savez, la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire correspond en droit à une association d'utilité publique.

Comme pour d'autres associations déclarées elles aussi d'utilité publique (Société des Membres de la Légion d'Honneur "SMLH", Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite "ANMONM", etc...), les statuts nous régissant dépendent en notable partie de l'aval des autorités de tutelle et sont placés sous le contrôle du Conseil d'État.

Il résulte de cette situation de droit que les structures locales, dans toutes les associations de ce type, ne peuvent détenir la personnalité juridique dévolue au seul siège social, même si elles sont fondées à agir, dans l'intérêt commun sous son contrôle et avec son accord pour les décisions importantes, sous sa responsabilité majeure, celle de son Président général et des membres de son conseil d'administration.

C'est aussi la raison pour laquelle les dépenses majeures sont supportées par la SNEMM, après concertation des intervenants tels qu'évoqués ci-dessus.

En conséquence directe, dès lors que certaines Unions Départementales et/ou Sections Locales n'assument pas auprès du siège social de la SNEMM les délégations financières et comptables dans les temps prescrits par l'Administration fiscale, la responsabilité, tant civile que pénale, du Président général et des membres du Conseil d'administration s'en trouve systématiquement engagée.

Au cours des périodes récemment écoulées, force a été de constater que, bien que minoritaires, des responsables de structures manquaient à leurs obligations, dans les faits ou dans les délais, concernant l'envoi annuel des pièces justifiant de leur situation financière et comptable ; ces carences, résistantes aux demandes pourtant répétées du siège social, le conduisant à rencontrer des difficultés dans l'établissement d'un bilan général global, tel qu'exigé par la loi.

Ce comportement, contraire à la législation et aux statuts, a déclenché différents rapports émanant tant de l'Expert-comptable que du Commissaire aux comptes.

En outre, concernant ce dernier, un tel contexte pouvait logiquement le conduire à refuser sa certification.

Je tiens également à souligner qu'au niveau du droit comptable, cette transgression relève d'un délit qui peut être réprimé dans le cadre de la responsabilité pénale des dirigeants en matière fiscale.

Devant cet état de fait, les mesures suivantes ont été mises en place (mesures, qui, je vous le rappelle une fois de plus, sont du seul ressort du conseil d'administration).

□ Concernant les bilans :

Le bilan financier devra désormais être strictement envoyé avant le 31 mars de chaque année, impérativement signé du Président et du Trésorier de l'UD ou de la section et accompagné d'une copie du dernier relevé bancaire.

Dans l'éventualité où une UD ou une section ne pourrait organiser son assemblée générale annuelle statutaire avant le 31 mars, il lui appartiendra de transmettre un bilan provisoire, arrêté au 31 décembre

précédent, signé du Président et du Trésorier et comportant la mention « Bilan provisoire avant assemblée générale ».

Concernant les comptes bancaires et les comptabilités :

Suite au contrôle fiscal dont la SNEMM a été l'objet, **nous avons été fermement invités à prendre toutes dispositions, afin d'assurer une gestion rapide et fiable** et une organisation réellement et totalement conforme à la législation en vigueur.

Concernant les comptes bancaires :

Transfert de l'ensemble des comptes bancaires des structures de la SNEMM auprès de la Société Générale : le but de ce transfert est d'avoir en permanence une juste visualisation des comptes des structures, afin d'être en mesure de répondre à toutes demandes des administrations ou organismes de l'Etat..

À noter que contrairement à certaines rumeurs, récemment diffusées et entretenues, aucun plafonnement ni aucun prélèvement ne saurait être effectué sur ces comptes. C'est une évidence qui ne nécessite aucun commentaire.

□ Concernant la comptabilité informatisée :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la loi impose qu'en cas de contrôle fiscal, un fichier des enregistrements comptables en version dématérialisée soit remis au représentant de l'Administration.

Pour ce qui concerne le Siège et la Résidence, notre cabinet comptable est à même de satisfaire à cette exigence.

En revanche, le problème se pose dans le cas d'un contrôle étendu aux sections et aux UD.

Plusieurs solutions sont à l'étude. Elles vous seront proposées dès que possible aux fins d'être également dans ce domaine **en conformité avec la loi tout en tenant compte de la réalité du terrain.**

Concernant le contrôle fiscal :

Ce contrôle fiscal, je vous le rappelle, n'a pas été causé par des erreurs ou des dépenses prétendument abusives possiblement comptables au siège social, à ses dirigeants passés et actuels. Il trouve très certainement son origine dans un excès de correspondances adressées à Bercy concernant l'attribution des reçus fiscaux, ou bien éventuellement dans une « recommandation » attentionnée.

Le redressement se fonde, quant à lui, principalement sur une divergence entre l'Administration et notre expert-comptable en matière de règlement de la TVA.

Fort de ce constat, et en accord avec le conseil d'administration, **il a été décidé de mettre un terme à sa mission comptable (siège social et structures) à compter de la fin de l'exercice 2014.**

Cette mesure ne concerne pas (pour l'instant) la Résidence de la Médaille Militaire pour des raisons de gestion comptable facilement compréhensibles.

Assemblée Générale Nationale

Dans un autre registre, mais toujours dans le même but de répondre à vos nombreuses interrogations et toujours contrairement à ce qui a pu être allégué, **l'assemblée générale nationale qui a eu lieu à Paris les 1er et 2 juillet derniers s'est tenue dans des conditions de stricte légalité en présence de notre commissaire aux comptes et de notre Chargé de Mission juridique Maître Doyez.**

Elle a donc parfaitement répondu aux exigences et dans son organisation et dans son déroulement (1), et ce même si certaines pénibilités techniques, et humaines, sont fort inopportunément intervenues.

En conclusion le 3^{ème} vote, concernant l'augmentation de la cotisation pour 2015 (pour 462 – contre 267 – Abstentions 04) est validé.

Mais postérieurement à cette assemblée générale, des participants (2) ont déploré le fait que certains thèmes, au contenu complexe, n'avaient pas été, semble-t-il, convenablement expliqué. Cette insuffisance

bien involontaire suscite, en l'état, des interprétations tout à fait inappropriées, visant à semer le doute sur les décisions prises et allant à l'encontre des intérêts de la SNEMM.

Pour pallier à cette insuffisance, il a été décidé de réorganiser les fonctions et missions, tant au sein du Bureau et du Conseil d'administration que des chargés de mission (3).

À titre d'exemple, des administrateurs seront désormais en charge, dans des zones bien définies, de faciliter les échanges d'information, et la communication en général, entre les sociétaires et la direction de la SNEMM.

L'objectif est de faire en sorte que tout adhérent, au sens large, puisse être suffisamment informé, entendu et, aussi bien, reconnu dans ses qualités et pour ses services rendus.

Autre exemple enfin dans ce domaine sensible de la communication : Les procès-verbaux des conseils d'administration :

Ils seront traités et mis en ligne, dans des délais très restreint, en s'appuyant sur la mise en place d'un procédé informatique de consultation urgente des Administrateurs Nationaux (article 8.2 – conseil d'administration national (statut édition 2013) et R.25 – réunions (règlement intérieur édition 2010).

Concernant les Transferts des biens immobiliers

Ce dossier important, concernant le transfert des biens immobiliers de la Société Nationale Mutualiste au profit de la SNEMM était malheureusement « enterré » chez un notaire depuis 2008.

Ce dossier est aujourd'hui enfin finalisé et le transfert acquis. Acquis grâce au concours de notre avocate fiscaliste mais **surtout grâce à notre « ouverture « vers l'intérêt général.**

Pour votre information je vous fais part de la conclusion de la Préfecture de Paris sur ce dossier : « **il est déclaré que les biens transmis sont affectés au même objet et que leur transfert est effectué dans un intérêt général et de bonne administration** ».

Concernant les reçus fiscaux :

Nous sommes arrivés au terme des délais imposés par Bercy et dans l'attente d'une confirmation. Confirmation nécessaire, en accord avec notre avocate fiscaliste, avant une mise en place probable pour 2015.

Mesdames, Messieurs,

J'espère sincèrement que cette note d'information mettra un terme à toutes ces interrogations, à toutes ces rumeurs, et vous permettra de mieux comprendre nos objectifs mais aussi nos difficultés.

Difficultés administratives certes mais surtout humaines car être président d'une association comme la nôtre, c'est accepter de prendre des responsabilités, être disponible et travailler bénévolement pour faire avancer ses idées.

Car un président doit actuellement savoir tout faire : motiver les bénévoles et les salariés, animer les réunions, communiquer avec les adhérents, trouver des financements, représenter l'association auprès des partenaires, des autorités civiles et militaires, associations patriotiques et même parfois devant les tribunaux et certaines administrations d'Etat.

Il doit connaître la législation de plus en plus abondante qui peut concerner son association. Bref : être un juriste, un manager et un développeur, tout cela sans beaucoup de formation ni de moyens.

C'est dans cet esprit qu'intervient cette réorganisation car parfaitement conscient de mes limites et ne souhaitant qu'une seule chose maintenir notre société nationale au rang qui est le sien mais dans « les clous »..

Mais c'est aussi ensemble, avec loyauté, sérénité, sincérité et paix, que nous pouvons assurer le succès de l'œuvre de nos anciens, tout en préservant la solidarité à l'égard de tous ceux et toutes celles qui servent ou ont si bien servi la France.

Ensemble, comme beaucoup d'entre nous l'ont toujours fait, avec sérieux et dévouement notre mission bénévole, donc librement choisie, au service de la Médaille Militaire.

Continuons à servir avec un sens aigu et permanent de la convivialité et en la reconnaissance ardente des enseignements qu'offre notre belle devise "VALEUR ET DISCIPLINE".

Nous avons le devoir constant de nous en montrer dignes.

Je compte sur vous.

Jean-Paul MARTIN

- (1) Attestation de notre Chargé de Mission juridique : Maître Doyez Jean-Luc (ancien bâtonnier)
- (2) Participants que je remercie pour la franchise d'émettre leurs interrogations et préoccupations mais que j'invite à un dialogue et une confrontation en direct au siège afin d'éviter « les déballages » sur la toile.
- (3) Note de réorganisation en annexe